

PREFECTURE DE LA SAVOIE

ARRETE PREFECTORAL

**modifiant l'arrêté préfectoral du 18 mars 2010 modifié
portant prescription du plan de prévention des risques technologiques
pour l'établissement MSSA à Saint Marcel**

VU le code de l'environnement modifié par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, notamment ses articles L. 515-15 à 515-25 et R. 515-39 à 515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié en dernier lieu par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif au même objet ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1999 modifié réglementant l'ensemble des activités exercées par la société MSSA sur le territoire de la commune de Saint Marcel ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2007 portant création d'un CLIC auprès de l'établissement MSSA à Saint-Marcel ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2010 modifié portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement MSSA à Saint-Marcel ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la réunion des personnes et organismes associés du 4 mai 2010, il a été décidé d'intégrer l'association « village les Plaines » aux personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement MSSA à Saint Marcel ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 5.1 de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2010 modifié est modifié comme suit :

5.1 - Sont associés à l'élaboration du PPRT :

- la société MSSA
- le préfet ou son représentant ;
- le maire de la commune de Saint-Marcel ou son représentant ;
- le maire de la commune de Notre-Dame-du-Pré ou son représentant ;
- le maire de la commune de Hautecour ou son représentant ;
- le représentant désigné du CLIC ;
- le président du conseil général de la Savoie ou son représentant ;
- le président du conseil régional de la région Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le représentant de l'association « village les Plaines »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chambéry, le **23 JUIN 2010**

Le Secrétaire général chargé de
l'administration de l'Etat dans le département



Jean-Marc PICAND